



## **ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE SESSION 2021**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 modifié du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 20200710CON01ART-AR du 10 juillet 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maitrise session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 20200716CON01ART-AR du 16 juillet 2020 portant ajout d'un article 10 bis à l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maitrise session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 200717CON01ART-AR du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maitrise session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 200921CON02ART-AR du 21 septembre 2020 fixant règlement de l'examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maitrise session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 201218CON02ART-AR du 18 décembre 2020 portant modification du lieu de l'épreuve écrite de l'examen de promotion interne au grade d'agent de maitrise session 2021 ;

Vu l'arrêté n°210107CON01ART-AR du 7 janvier 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir, la date, le lieu ainsi que le protocole sanitaire de l'épreuve écrite de l'examen de promotion interne au grade d'agent de maitrise session 2021 ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La liste des membres du jury de de l'examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maîtrise session 2021 est fixée de la manière suivante :

<b>COLLEGE DES ELUS LOCAUX</b>	<b>DOMINIQUE AMIARD</b> Maire de Cures - Conseiller Régional - Vice-Président CDG 72
	<b>MAURICE VAVASSEUR</b> Maire de Ballon Saint Mars - Vice-Président CDC Maine Cœur de Sarthe
	<b>PATRICIA EDET</b> Maire de Saint Martin des Monts - Vice-Présidente CDC de L'Huisne Sarthoise
<b>FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>	<b>SANDRINE BODEREAU-BEATRIX</b> Représentante CAP catégorie C
	<b>TATIANA HOUDOU</b> Responsable services techniques - Mairie de Parigné l'Evêque
	<b>ANNE SOPHIE GICQUEL</b> Chargée d'opérations d'aménagement - Le Mans Métropole
<b>PERSONNES QUALIFIEES</b>	<b>FLORIANE CHAPRON</b> Directrice SMITOM Sud-Saumurois
	<b>JEAN CLAUDE AMOSSE</b> Ingénieur Territorial - Directeur des services techniques - Mairie de La Flèche
	<b>ERIC PAPILLON</b> Ancien responsable des ateliers municipaux - Mairie de La Ferté Bernard

**Article 2 :** Le jury est présidé par Monsieur Dominique AMIARD. En cas d'empêchement, la Présidence sera assurée par Madame Patricia EDET.

**Article 3 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Fait au Mans le 7/01/2021  
Pour Le Président  
Par Délégation  
La Directrice du Centre Gestion  
Elisabeth Chesneau

